



**Politique de valorisation
de la
formation professionnelle**

ADOPTÉE LE : 2005-10-22

Résolution : CC1443-05

AMENDÉE LE : 2011-06-11

Résolution : CC2682-11

AMENDÉE LE : 2019-09-24

Résolution : CC3956-19

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. FONDEMENTS.....	5
2. DÉFINITIONS.....	6
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	6
4. BUT DE LA POLITIQUE.....	7
5. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	7
6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS.....	8
7. CONSULTATION.....	11
8. ADOPTION.....	11

PRÉAMBULE

À travers sa stratégie *L'école j'y tiens!* sur la persévérance et la réussite scolaires en 2009, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a su augmenter ses taux de diplomation et de qualification des élèves de moins de 20 ans de 71,9 % à 78,8 % de 2008 à 2015. Considérant l'état actuel des besoins de main-d'œuvre à l'échelle nationale, le MEES poursuit ses efforts en réitérant l'importance d'une première diplomation ou qualification. L'objectif 1 de la *Politique de la réussite éducative* vise, d'ici 2030, à porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP).

De par son *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022*, la Commission scolaire de la Baie-James (CSBJ) vise à :

- *Organiser les services éducatifs pour l'ensemble des personnes relevant de sa compétence dans une perspective d'égalité des chances, de persévérance et de réussite.*
- *Promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire dans une perspective de collaboration aux enjeux et projets collectifs.*
- *Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves dans une perspective de cheminement adapté aux besoins diversifiés des élèves.*
- *Contribuer au développement social, culturel et économique de sa région dans une perspective d'engagement partenarial à une réussite collective.*

De ce fait, la mission de la CSBJ englobe l'objectif 1 du MEES à travers son orientation 1 *Augmenter la diplomation et la qualification des élèves de moins de 20 ans*. Afin d'atteindre ces objectifs, la formation professionnelle devra contribuer à augmenter le taux de diplomation de ces élèves de moins de 20 ans. Il faudra donc investir des efforts pour augmenter cette clientèle cible.

La *Politique de valorisation de la formation professionnelle* s'inscrit dans ce contexte et vise principalement à améliorer la perception de la formation professionnelle :

- Comme étant une voie régulière de formation pouvant mener à des études supérieures;
- Sur la valeur qualifiante du diplôme d'études professionnelles;
- Sur la grande qualité des services offerts.

Parmi les axes d'interventions privilégiées et les enjeux majeurs à l'atteinte de ces objectifs, nous retrouverons notamment :

- L'importance du positionnement de la formation professionnelle;
- L'influence du milieu quant à la variabilité et la fluidité des parcours et de la diplomation;
- Le développement et la mise en place des services complémentaires;
- L'importance de la concertation *intra-muros* des intervenants en information et en orientation scolaires et professionnelles.

La Commission scolaire offre plusieurs programmes de formation professionnelle organisés grâce à des autorisations provisoires et permanentes du MEES, et ce, en étroite collaboration avec les différentes entreprises de la région à travers des modèles créatifs et souples permettant de répondre aux besoins de main-d'œuvre au Nord-du-Québec. Elle veut ainsi qualifier les personnes selon leurs valeurs, leurs intérêts et leurs aptitudes de manière à favoriser une intégration harmonieuse et durable sur le marché du travail. L'offre de programmes est constamment révisée pour s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail.

Toutefois, malgré plusieurs stratégies d'intervention déployées à l'échelle nationale depuis les 10 dernières années afin de promouvoir les métiers de la formation professionnelle et technique, ceux-ci sont encore l'objet de préjugés défavorables, d'où la mobilisation actuelle des instances gouvernementales dans la valorisation de cet ordre d'enseignement. Entre

autres, le *Secrétariat à la Jeunesse* mentionne, dans sa *Politique québécoise de la jeunesse 2030*, l'importance :

- *D'encourager les jeunes à considérer les cheminements scolaires de la formation professionnelle et de la formation technique, notamment par des activités de sensibilisation et d'information;*
- *De contribuer à la création d'environnements favorisant l'accès aux formations professionnelles et aux formations techniques, notamment par la promotion de la mise en œuvre de programmes innovants en la matière.*

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans sa *Stratégie nationale sur la main d'œuvre 2018-2023* définissait, parmi ses 47 mesures, la nécessité de *développer une vision concertée de la promotion et de la valorisation des métiers et des professions*. Pour ce faire, le MTESS et ses partenaires ont adopté en août 2018 la *Stratégie globale de promotion et de valorisation des métiers et professions 2018-2023* qui vise à répondre aux nouvelles orientations en matière d'adéquation formation-compétences-emploi en :

- *S'adaptant aux besoins spécifiques des régions;*
- *Mettant plus d'efforts pour joindre les parents;*
- *Surmontant les préjugés relatifs à la formation professionnelle et technique;*
- *Planifiant des activités de terrain.*

La Commission scolaire considère cette vague de mobilisation des différents partenaires comme un levier majeur à l'atteinte de ses objectifs et, par conséquent, vise, par la présente politique, à rassembler l'ensemble des acteurs de la communauté éducative au regard de ce but commun.

1. FONDEMENTS

- 1.1 Loi sur l'instruction publique;
- 1.2 Les régimes pédagogiques;
- 1.3 La politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

- 1.4 Le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire de la Baie James 2018-2022;
- 1.5 Les projets éducatifs des écoles et des centres de la Commission scolaire de la Baie James;
- 1.6 La Stratégie nationale sur la main d'œuvre du ministère du Travail, d'Emploi et de la Solidarité sociale;
- 1.7 La politique québécoise de la jeunesse 2030 du Secrétariat à la jeunesse.

2. DÉFINITIONS

Valorisation : Dans le cadre de cette politique, le mot « valorisation » recouvre l'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.

Formation professionnelle : Ensemble des services éducatifs destinés à la qualification des personnes en vue de leur intégration au marché du travail. Elle a *pour but de préparer directement une personne à l'exercice d'un emploi, d'un métier, avec compétence, dextérité, responsabilité et qualité*¹. La formation professionnelle inclut les activités de formation offertes dans le centre et dans les entreprises.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La *Politique de la valorisation de la formation professionnelle* s'appuie sur les principes suivants :

- Le souci de respecter et de promouvoir la mission de la Commission scolaire inscrite à l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique pour toutes ses clientèles et auprès de la population.
- Les programmes de la formation professionnelle sont des voies de diplomation et de qualification diversifiées à valeur ajoutée, au même titre que les formations offertes au niveau collégial ou universitaire et permettent également d'avoir accès à des études supérieures.

¹ Dictionnaire actuel de l'Éducation, Renald Legendre, Larousse 1988.

- Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève doit être incité à poursuivre une démarche pour préciser son choix vocationnel, lequel contribuera à sa motivation et sa persévérance scolaire.
- L'acquisition d'un diplôme d'études professionnelles, en vue de l'exercice d'un métier, doit correspondre aux valeurs, aux intérêts et aux aptitudes de l'élève.

4. BUT DE LA POLITIQUE

Le **but de la politique** est d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par les élèves, leurs parents, l'ensemble du personnel, la communauté et les élus.

Elle doit permettre de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves possible en formation professionnelle en fonction de leurs valeurs, leurs intérêts, leurs aptitudes ainsi qu'une concertation entre les divers ordres d'enseignement (formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle).

5. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 5.1** Valoriser et positionner la formation professionnelle comme voie de diplomation et de qualification menant à des métiers intéressants et inspirants, au revenu concurrentiel, ayant de hauts taux de placements.
- 5.2** Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut et, ainsi, augmenter le nombre d'inscriptions et le nombre de diplômés en formation professionnelle.
- 5.3** Promouvoir l'ensemble de l'offre de services de la formation professionnelle et ses programmes d'études auprès de l'ensemble de la communauté éducative sur l'ensemble du territoire afin de décloisonner l'information et démystifier la formation professionnelle.
- 5.4** S'assurer que la formation professionnelle contribue positivement au rayonnement que la Commission scolaire exerce dans son milieu et dans l'ensemble du Québec.

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

6.1 Le conseil des commissaires

- Adopte la *Politique de valorisation de la formation professionnelle*.
- Procède aux demandes d'autorisations provisoires et permanentes des programmes selon les besoins de main-d'œuvre identifiés.
- Informe et rend compte à la population des services offerts en formation professionnelle dispensés par la Commission scolaire.

6.2 La direction générale

- S'assure de la diffusion et de la promotion de la *Politique de valorisation de la formation professionnelle* auprès de la direction de chaque unité administrative et de l'ensemble du personnel.
- S'assure de l'application de la *Politique de valorisation de la formation professionnelle* et de sa mise à jour.
- Coordonne les plans d'action en lien avec la *Politique de valorisation de la formation professionnelle* et soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire, des employeurs et de la population en général.
- Encourage le placement de stagiaires provenant de la formation professionnelle au sein de l'organisation, lorsque possible.

6.3 La direction du Service de l'enseignement, la direction des Services éducatifs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle et des Services aux entreprises et aux individus (formation continue)

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel de leur unité administrative et des partenaires externes.
- Soutient et accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leur plan d'action.
- Soutient le développement et la mise en place de stratégies valorisant la formation professionnelle comme étant une voie de diplomation au même titre que les autres ordres d'enseignement en faisant reconnaître la valeur du diplôme d'études professionnelles.

- Favorise, au même titre que les autres ordres d'enseignements, le développement de la formation professionnelle.
- S'assure que les professionnels de l'information et l'orientation scolaires et professionnelles soient informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers et des professions, et qu'ils présentent aux élèves ces choix à valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.

6.4 La direction des autres services de la commission scolaire

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel de leur unité administrative.
- Favorise la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche du personnel de soutien en tenant compte des différentes exigences du poste.
- Favorise l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle lorsque la nature du travail le permet.

6.5 La direction de Centre en formation professionnelle

- Diffuse et s'assure de promouvoir la *Politique de valorisation de la formation professionnelle* à l'ensemble des membres du personnel de son unité administrative.
- Collabore, développe et met en place, avec les écoles et les centres de formation générale des adultes, des activités de promotion, de sensibilisation et d'exploration au regard des contenus en orientation scolaire et professionnelle.
- Facilite le passage des élèves de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes vers la formation professionnelle selon les besoins particuliers et spécifiques de chaque individu.
- Diffuse les informations concernant les programmes d'études à venir aux directions du secondaire et autres partenaires externes.
- Met en valeur les réussites des élèves, des partenariats avec les entreprises et organismes externes du milieu et des travailleurs issus de la formation professionnelle.

- Informe la direction générale des actions entreprises en lien avec la *Politique de valorisation de la formation professionnelle*.

6.6 La direction d'école primaire, d'école secondaire et de centre de formation générale des adultes

- Diffuse et s'assure de promouvoir la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble des membres du personnel de son unité administrative.
- Facilite la participation des élèves et collabore aux activités de promotion, de sensibilisation et d'exploration de la formation professionnelle et aux métiers apparentés au regard des contenus en orientation scolaire et professionnelle.
- Informe la direction du Service de la formation professionnelle des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Fait en sorte que tous les élèves, à compter du troisième cycle du primaire, reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle et encourage les enseignants à valoriser les programmes de la formation professionnelle, au même titre que les formations collégiales et universitaires, auprès de l'ensemble des élèves afin de les aider à faire un choix vocationnel éclairé correspondant à leurs valeurs, leurs intérêts et leurs aptitudes.
- Facilite, pour les élèves qui le désirent, le passage du secteur jeune ou adulte au secteur de la formation professionnelle en considérant leurs besoins particuliers et spécifiques.
- Favorise la diversification des voies.

6.7 Le conseil d'établissement

- S'assure que le projet éducatif de l'école ou que les orientations et objectifs du centre valorisent la diversité de possibilités de réussite, incluant celles offertes par les programmes de formation professionnelle (art. 83, 97, 109 et 110.3.1 de la Loi de l'instruction publique).
- Suscite la participation des élèves, des enseignants, des parents et des autres membres de la communauté notamment à des activités

d'information, de valorisation et de promotion sur les métiers et la formation professionnelle.

6.8 Le personnel d'orientation et le personnel d'information scolaire et professionnel

- Favorise et met en place des activités d'information, de sensibilisation et d'exploration de la formation professionnelle en collaboration avec les directions d'école ou de centre.
- Accompagne, guide, conseille, soutient et documente le personnel de l'école dans le cheminement vocationnel de l'élève au regard des contenus en orientation scolaire et professionnelle et collabore avec l'équipe de la formation professionnelle à l'organisation d'activités.
- S'assure que tous les élèves reçoivent l'information juste et nécessaire sur la formation professionnelle et la promeut au même titre que les formations collégiales et universitaires afin qu'ils fassent un choix éclairé.
- Accompagne les élèves tout au long de la demande d'admission et d'inscription et d'aide financière.

7. CONSULTATION

Comité consultatif de gestion
Conseil des commissaires

5 juin 2019
24 septembre 2019

8. ADOPTION

Conseil des commissaires

24 septembre 2019